

Extrait du Registre des Arrêtés du maire

Arrêté provisoire concernant la circulation et le stationnement
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
FETE NATIONALE

LE MAIRE DE BELLIGNAT

- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82/623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle relatif à la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande du COMITE DES FETES DE BELLIGNAT, pour permettre L'ORGANISATION DE LA FETE NATIONALE et assurer la sécurité des visiteurs et des organisateurs, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les modalités suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des festivités de la fête Nationale le 14 juillet 2023 :

La Place de l'Hôtel de Ville est interdite à la circulation depuis son intersection avec l'Avenue d'Oyonnax jusqu'à son intersection avec la rue du Lavoir le 14 juillet 2023 de 11h00 à 19h00.
Elle est interdite à l'arrêt et au stationnement depuis son intersection avec l'Avenue d'Oyonnax jusqu'à son intersection avec la rue du Lavoir le 14 juillet 2023 de 08h00 à 19h00.

ARTICLE 2 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits côté Place, Place de l'Hôtel de Ville, depuis l'intersection avec l'Avenue d'Oyonnax, jusqu'à l'intersection avec la rue du Bac, du 13 juillet 2023 à 12h00 jusqu'au 17 juillet 2023 à 12h00.

ARTICLE 3 :

Une déviation sera mise en place par les services techniques de la ville, Avenue d'Oyonnax, Avenue de la Gare, Place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 4 :

Afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes et des biens, lors de la manifestation, un dispositif anti intrusion de véhicule, sera mis en place de part et d'autre de la Place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 6 :

Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Oyonnax, la police municipale, les services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Pour ampliation.

Fait à Bellignat, le 06 juillet 2023

Le Maire, Véronique RAVET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78/17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivisions départementale de l'équipement ci-dessus désignée ou de la Mairie de Bellignat.